

République française

Liberté - Egalité - Fraternité

Collectivité de Saint-Martin

JOURNAL OFFICIEL DE SAINT-MARTIN

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF - PAGES 2 À 20

ANNEXES AUX DÉLIBÉRATIONS - PAGES 21 À 27

N° 45 - du 1^{er} mars 2013 au 31 mars 2013
Prix de vente : 2 €

Délibérations du Conseil Exécutif de Saint-Martin

Mardi 5 mars 2013 - Mardi 12 mars 2013 - Mardi 19 mars 2013 - Mardi 26 mars 2013

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procurations	0
Absent	2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 30-1-2013

Le Président,

L'an deux mille treize le mardi 5 mars à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président RICHARDSON Alain.

ETAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Wendel COCKS, Christophe HENOCQ.

ETAIENT ABSENTES : Ramona CONNOR, Rosette GUMBS-LAKE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Wendel COCKS

OBJET : 1- Aide exceptionnelle -- Ex-salariés association temps libre de l'enfant.

Objet : Aide exceptionnelle - Ex-salariés association temps libre de l'enfant.

- Considérant le licenciement économique des 10 salariés en CDI de l'association « le temps libre de l'enfant »,

- Considérant que ces salariés ont exercé à temps partiel au travers de l'association « le temps libre de l'enfant », des missions pour le compte de la collectivité de Saint-Martin, au titre du périscolaire,

- Considérant la volonté de la collectivité de Saint-Martin des les accompagner au titre d'une aide exceptionnelle et d'une aide au reclassement professionnel dans des associations bénéficiant d'emploi d'avenir ou de marchés d'insertion,

- Considérant le rapport du Président,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'accorder une aide exceptionnelle de cent euros (500.00 €) par mois, pendant 3 mois aux bénéficiaires suivants :

Leila Léonita BALLY
Helancia MINVILLE
Lonita DURUO
Anouska Sarocia BELTOU
Yasmina ERICHER
Rosine FRANCILLETTE
Constance AZILLE
Tatiana Melaine MINVILLE
Olinette Véronique GLASCOW
Mireille BIJOU

ARTICLE 2 : Une assistance au reclassement professionnel dans des associations bénéficiant d'emploi d'avenir ou de marchés d'insertion, sera apportée par la collectivité de Saint-Martin.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au budget de la Collectivité.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 5 mars 2013

Le Président du Conseil territorial
Alain RICHARDSON

1ère Vice présidente
Aline HANSON

2ème Vice-président
Guillaume ARNELL

4ème Vice-président
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif
Christophe HENOCQ

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procurations	0
Absent	1

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 30-2-2013

Le Président,

L'an deux mille treize le mardi 5 mars à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président RICHARDSON Alain.

ETAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Christophe HENOCQ.

ETAIT ABSENTE : Ramona CONNOR

SECRETAIRE DE SEANCE : Wendel COCKS

OBJET : 2- Demandes d'introduction et de renouvellement d'autorisation de travail -- Main d'œuvre étrangère.

Objet : Demandes d'introduction et de renouvellement d'autorisation de travail - Main d'œuvre étrangère.

- Vu l'article LO 6314-1 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux compétences de la collectivité de Saint-Martin,

- Vu l'article LO 6353-4 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux compétences du conseil exécutif en matière d'autorisation de travail des étrangers,

- Considérant les demandes d'autorisation de travail de personnes étrangères formulées par les entreprises exerçant sur le territoire de Saint-Martin,

- Considérant le rapport du Président,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'entériner les demandes d'autorisation de travail de personnes étrangères formulées par les entreprises exerçant sur le territoire de Saint-Martin conformément au tableau joint en annexe, partie intégrale de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 5 mars 2013

Le Président du Conseil territorial
Alain RICHARDSON

1ère Vice présidente
Aline HANSON

2ème Vice-président
Guillaume ARNELL

4ème Vice-président
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Christophe HENOCQ

- VOIR ANNEXE PAGE 21 -

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procurations	0
Absent	1

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 30-3-2013

Le Président,

L'an deux mille treize le mardi 5 mars à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président RICHARDSON Alain.

ETAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Christophe HENOCQ.

ETAIT ABSENTE : Ramona CONNOR

SECRETAIRE DE SEANCE : Wendel COCKS

OBJET : 3- Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation de sol.

Objet : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation du sol.

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article LO 6353-4;

- Vu le code de l'urbanisme;

- Considérant l'instruction des dossiers effectués par le service en charge de l'urbanisme;

- Considérant le rapport du Président;

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'entériner les avis du service de l'urbanisme relatifs aux demandes d'utilisation ou d'occupation du sol dont la liste est jointe en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 5 mars 2013

Le Président du Conseil territorial
Alain RICHARDSON

1ère Vice présidente
Aline HANSON

2ème Vice-président
Guillaume ARNELL

4ème Vice-président
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Christophe HENOCQ

- VOIR ANNEXE PAGE 22 -

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procurations	0
Absent	1

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 30-4-2013

Le Président,

L'an deux mille treize le mardi 5 mars à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président RICHARDSON Alain.

ETAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Christophe HENOCQ.

ETAIT ABSENTE : Ramona CONNOR

SECRETAIRE DE SEANCE : Wendel COCKS

OBJET : 4- Les travaux confortatifs parasismiques dans les écoles.

Objet : Travaux confortatifs parasismique dans les écoles.

- Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314-1 ;

- Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'autoriser le Président de la collectivité de Saint-Martin à demander les financements auprès des administrations concernées sur la base des financements suivants, pour la réalisation de travaux confortatifs parasismique dans les établissements scolaires.

• FONDS BARNIER :	1 245 000 €
• FEDER :	2 075 000 €
• COM :	830 000 €
	4 150 000 € HT

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au budget de la Collectivité.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 5 mars 2013

Le Président du Conseil territorial
Alain RICHARDSON

1ère Vice présidente
Aline HANSON

2ème Vice-président
Guillaume ARNELL

4ème Vice-président
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Christophe HENOCQ

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procurations	0
Absent	1

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 30-5-2013

Le Président,

L'an deux mille treize le mardi 5 mars à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président RICHARDSON Alain.

ETAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Christophe HENOCQ.

ETAIT ABSENTE : Ramona CONNOR

SECRETAIRE DE SEANCE : Wendel COCKS

OBJET : 5- Adhésion à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR).

Objet : Adhésion à la Fédération Nationale des Collecti-

vités Concédantes et des Régies (FNCCR).

• Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article LO 6314-1 ;

• Considérant les apports de la FNCCR dans la défense des prérogatives des collectivités concédantes et régies et notamment les actions qu'elle a menées pour l'exercice du pouvoir concédant, l'élaboration du modèle de cahier des charges,

• Considérant que ces acquis n'ont été possibles que par la force que lui ont donnée ses adhérents depuis 70 ans,

• Considérant qu'aujourd'hui notre Collectivité bénéficie de ces apports et a besoin pour exercer valablement sa mission des services que rend quotidiennement la Fédération à ses adhérents dans les domaines institutionnels et contractuels,

• Considérant les activités de la Fédération décrites dans la note remise aux membres du comité, représentation des adhérents, concertation entre les adhérents, défense des intérêts de ses adhérents auprès du Gouvernement, du Parlement, des Entreprises de taille nationale concessionnaires des services, envoi de documents et conseils,

• Considérant le rapport du Président,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 6
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'autoriser l'adhésion de la Collectivité à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies.

ARTICLE 2 : D'imputer les dépenses au budget de la Collectivité.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 5 mars 2013

Le Président du Conseil territorial
Alain RICHARDSON

1ère Vice présidente
Aline HANSON

2ème Vice-président
Guillaume ARNELL

4ème Vice-président
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Christophe HENOCQ

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN****NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF**

Légal 7
En Exercice 7
Présents 5
Procurations 0
Absent 2

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 31-1a-2013

Le Président,

L'an deux mille treize le mardi 12 mars à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président RICHARDSON Alain.

ETAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Christophe HENOCQ.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Rosette GUMBS-LAKE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Christophe HENOCQ

OBJET : 1a- Nomination et tirage au sort des membres du Conseil de quartier N°1.

Objet : Nomination et tirage au sort des membres du Conseil de quartier N°1.

• Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article LO 6324-1,

• Vu la délibération CE 12-4-2007 du 29 novembre 2007,

Suite à la procédure de nomination et de tirage au sort ;

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 5
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : Les personnes suivantes sont désignées comme membre du Conseil de quartier n°1, en présence de Maître Antoine CAUCHEFER huissier de justice.

7 dans le collège habitants: Tirage :

GUMBS James (+âgé) LAKE Miréelle
PINDI-ALEXANDRE Agnès (+jeune) HYMAN-ELLIS Brenda
GUMBS Daniel (Conseil Exécutif) CARTI Algire
FLANDERS Mericia (Conseil Exécutif)

5 dans le collège Associations :

PATRICK Steven GUMBS-BARAY Delphine
COCKS-HILDEVERT Marguerite FLEMING Gaétane
CASTOR Etienna

3 dans le collège socio-économique :

CARTI-CODRINGTON Sofia
NYUIADZI Yawo
ARNELL Alain

HABITANT :

CARTI Robert Marcellin

ARTICLE 2: Le Président du conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui

le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 12 mars 2013

Le Président du Conseil territorial
Alain RICHARDSON

1ère Vice présidente
Aline HANSON

3ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

4ème Vice-président
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif
Christophe HENOCQ

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN****NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF**

Légal 7
En Exercice 7
Présents 5
Procurations 0
Absent 2

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 31-1b-2013

Le Président,

L'an deux mille treize le mardi 12 mars à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président RICHARDSON Alain.

ETAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Christophe HENOCQ.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Rosette GUMBS-LAKE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Christophe HENOCQ

OBJET : 1b- Nomination et tirage au sort des membres du Conseil de quartier N°2.

Objet : Nomination et tirage au sort des membres du Conseil de quartier N°2.

• Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article LO 6324-1,

• Vu la délibération CE 12-4-2007 du 29 novembre 2007,

Suite à la procédure de nomination et de tirage au sort ;

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 5
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : Les personnes suivantes sont désignées comme membre du Conseil de quartier n°2, en présence de Maître Antoine CAUCHEFER huissier de justice.

7 dans le collège habitants :

LARMONIE Émile (+âgé)	Tirage : LAUTEL Fabrice
KISSOUN Laurent (+ jeune)	MARCHISELLA Françoise
RICHARDSON Ermine (Conseil Exécutif)	GENDREY Frank
CHANCE-DUZANT Patricia (Conseil Exécutif)	

5 dans le collège Associations :

REED Amélie	TAGE Claude
BRYAN Jean	AMBLARD Didier
INCARDONA Léonardo	

3 dans le collège socio-économique :

BENJAMIN Rigobert
GEORGE Henderson
LAKE Herbert

HABITANTS :

MARCHISELLA Denis
RICHARDSON Cécilien
BOUVIER Capucine

ARTICLE 2: Le Président du conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 12 mars 2013

Le Président du Conseil territorial
Alain RICHARDSON

1ère Vice présidente
Aline HANSON

3ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

4ème Vice-président
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif
Christophe HENOCQ

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procurations	0
Absent	2

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 31-1c-2013

Le Président,

L'an deux mille treize le mardi 12 mars à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président RICHARDSON Alain.

ETAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Christophe HENOCQ.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Rosette GUMBS-LAKE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Christophe HENOCQ

OBJET : 1c- Nomination et tirage au sort des membres du Conseil de quartier N°3.

Objet : Nomination et tirage au sort des membres du Conseil de quartier N°3.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article LO 6324-1,

- Vu la délibération CE 12-4-2007 du 29 novembre 2007,

Suite à la procédure de nomination et de tirage au sort ;

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : Les personnes suivantes sont désignées comme membre du Conseil de quartier n°3, en présence de Maître Antoine CAUCHEFER huissier de justice.

7 dans le collège habitants :

BROOKSON Lucretia (+âgé)	Tirage : REMBOTTE Igor
BALY Maricia (+jeune)	NIRENNOLD Lina
GUMBS Maggy (Conseil Exécutif)	ARRONDELL René
CONNER Albert (Conseil Exécutif)	

5 dans le collège Associations :

PORIER Frédérique	HODGE Larissa
VIOTTY Harvé	CONNOR Cuthwin
BROOKS Vernicia	

3 dans le collège socio-économique :

GOUGET Jean-Paul
STANFORD Alexis
NIRENNOLD Loïc (tirage au sort)

HABITANT :
GIBBS Alexandra

ARTICLE 2: Le Président du conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 12 mars 2013

Le Président du Conseil territorial
Alain RICHARDSON

1ère Vice présidente
Aline HANSON

3ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

4ème Vice-président
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif
Christophe HENOCQ

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procurations	0
Absent	2

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 31-1d-2013

Le Président,

L'an deux mille treize le mardi 12 mars à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président RICHARDSON Alain.

ETAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Christophe HENOCQ.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Rosette GUMBS-LAKE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Christophe HENOCQ

OBJET : 1d- Nomination et tirage au sort des membres du Conseil de quartier N°4.

Objet : Nomination et tirage au sort des membres du Conseil de quartier N°4.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article LO 6324-1,

- Vu la délibération CE 12-4-2007 du 29 novembre 2007,

Suite à la procédure de nomination et de tirage au sort ;

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : Les personnes suivantes sont désignées comme membre du Conseil de quartier n°4, en présence de Maître Antoine CAUCHEFER huissier de justice.

7 dans le collège habitants :

BLUM Gilbert (+âgé)	Tirage : SELLIN Francelise
FELIX Unicka (+jeune)	JACOB Careen
HANSEN MAITRE Annick	SELLIN Shanna
GUMBS Rinaldo	

5 dans le collège Associations :

ARRENDEL Philippe	CARNEY Sonia
SAUNDERS Nadia	GERVAIS Jean-Marc
FELIX Clarisse	

3 dans le collège socio-économique :

FRANCIS Nadine
ALEXANDER Judith
BAJAZET JACOB Marie-Pierre

HABITANTS :

MEZIANE Tounes
DESSOUT MICHAUD Marcelline

DANIEL Ancel
ETIENNE Allan
ARRONDELL Hyacinthe
HELLIGAR Elsten
SAMER Rosette

DUMEL Edna
PAUL Eric

ARTICLE 2: Le Président du conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 12 mars 2013

Le Président du Conseil territorial
Alain RICHARDSON

1ère Vice présidente
Aline HANSON

3ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

4ème Vice-président
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif
Christophe HENOCQ

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procurations	0
Absent	2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 31-1e-2013

Le Président,

L'an deux mille treize le mardi 12 mars à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président RICHARDSON Alain.

ETAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Christophe HENOCQ.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Rosette GUMBS-LAKE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Christophe HENOCQ

OBJET : 1e- Nomination et tirage au sort des membres du Conseil de quartier N°5.

Objet : Nomination et tirage au sort des membres du Conseil de quartier N°5.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article LO 6324-1,

- Vu la délibération CE 12-4-2007 du 29 novembre 2007,

Suite à la procédure de nomination et de tirage au sort;

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 5
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : Les personnes suivantes sont désignées comme membre du Conseil de quartier n°5, en présence de Maître Antoine CAUCHEFER huissier de justice.

7 dans le collège habitants :
JONES Bernard Auguste (+âgé)
BUNTIN Heïdy (+jeune)
QUESTEL Marie (Conseil Exécutif)
URBAIN Marie-Christine (Conseil Exécutif)

Tirage :
JAMES Denis
HENDERSON Georgette
CARTY Elsa

5 dans le collège Associations :
RACHEL Evelyne
LAKE Francine
JEFFREY Kenroy

WHIT Steve
HEE Régine

3 dans le collège socio-économique :

WHIT Modeste Paul
SYLVESTRE Adeline
ERB Frédéric

HABITANTS :

MILLS Carene
TAUZE-PAUL Frantz
JAVOIS Laurie
VALMY Arline
HEWARD Mario
CARTY Eugène

ARTICLE 2: Le Président du conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 12 mars 2013

Le Président du Conseil territorial
Alain RICHARDSON

1ère Vice présidente
Aline HANSON

3ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

4ème Vice-président
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif
Christophe HENOCQ

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procurations	0
Absent	2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 31-1f-2013

Le Président,

L'an deux mille treize le mardi 12 mars à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président RICHARDSON Alain.

ETAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Christophe HENOCQ.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Rosette GUMBS-LAKE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Christophe HENOCQ

OBJET : 1f- Nomination et tirage au sort des membres du Conseil de quartier N°6.

Objet : Nomination et tirage au sort des membres du Conseil de quartier N°6.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article LO 6324-1,

- Vu la délibération CE 12-4-2007 du 29 novembre 2007,

Suite à la procédure de nomination et de tirage au sort;

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 5
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : Les personnes suivantes sont désignées comme membre du Conseil de quartier n°6, en présence de Maître Antoine CAUCHEFER huissier de justice.

7 dans le collège habitants :
MOREAU Roger (+âgé)
LOUIS-JEAN Esther (+jeune)
PAINES Marie-Claude (Conseil Exécutif)
FOUCAN Marie-Hélène (Conseil Exécutif)

Tirage :
RACON Reveline
VAN HEYNINGEN Maria
PENA Gaëtane

5 dans le collège Associations :
OSMOND Iva
RICHARDSON Georges
RICHARDSON Alain Antoine

BAPTISTE Raphaël
BONHOMME Edith

3 dans le collège socio-économique :

LAINÉZ Marie Neiges
LAKE Germain

RAQUIL Roger

HABITANT :

GRIGOLETTO Marie-Françoise

ARTICLE 2: Le Président du conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 12 mars 2013

Le Président du Conseil territorial
Alain RICHARDSON

1ère Vice présidente
Aline HANSON

3ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

4ème Vice-président
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif
Christophe HENOCQ

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procurations	0
Absent	2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 31-2-2013

Le Président,

L'an deux mille treize le mardi 12 mars à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président RICHARDSON Alain.

ETAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Christophe HENOCQ.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Rosette GUMBS-LAKE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Christophe HENOCQ

OBJET : 2- Prise en charge de frais de billet d'avion -- QUESTEL Michael.

Objet : Prise en charge de frais de billet d'avion -- QUESTEL MICHAEL.

• Vu, le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314-1, relatif aux compétences de la Collectivité de SAINT-MARTIN.

• Considérant le rapport du Président,

Le Conseil Exécutif

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De prendre en charge, au titre de l'aide sociale, les frais de billet d'avion Saint-Martin/Paris/Saint-Martin pour Monsieur QUESTEL Michael, du 24 janvier 2013 au 02 février 2013.

ARTICLE 2 : D'imputer ces dépenses au budget de l'exercice en cours de la Collectivité.

ARTICLE 3 : D'autoriser Le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui

les concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 12 mars 2013

Le Président du Conseil territorial
Alain RICHARDSON

1ère Vice présidente
Aline HANSON

3ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

4ème Vice-président
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif
Christophe HENOCQ

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procurations	0
Absent	2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 31-3-2013

Le Président,

L'an deux mille treize le mardi 12 mars à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président RICHARDSON Alain.

ETAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Christophe HENOCQ.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Rosette GUMBS-LAKE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Christophe HENOCQ

OBJET : 3- Fourniture et livraison de matériels électriques pour les besoins de la Collectivité de Saint-Martin.

Objet : Fourniture et livraison de matériels électriques pour les besoins de la Collectivité de Saint-Martin.

• Vu, le Code général des Collectivités Territoriales ;

• Vu, les directives européennes portant coordination des procédures de passation des Marchés Publics ;

• Vu, le décret n°06-975 du 1er Août 2006 portant code des marchés publics sur les mesures transitoires des marchés en cours de passation ;

• Vu, l'ordonnance n°2005-645 du 6 juin 2005 relative aux procédures de passation des marchés publics des Collectivités Locales,

• Vu, la procédure de consultation lancée par avis d'appel public à la concurrence paru dans le JOUE N°2012/S 230-378802 du 29 novembre 2012, le BOMP B n°232 du 30 novembre 2012, le PELICAN N°2094 du 28 novembre 2012,

• Vu, la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 5 mars 2013 ;

• Considérant qu'il revient au conseil exécutif de la Collectivité de Saint-Martin d'autoriser le Président à signer l'acte d'engagement du dit marché et tous documents relatifs à celui-ci ;

• Considérant le classement des offres comme suit :

N° d'ordre de classement	N° d'ordre d'enregistrement de l'offre	Adjudicataire
1	3	BLANDIN SAS
2	2	SMEC Sarl
3	1	EQUIP Eurl

Le conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'entériner la décision de la commission d'appel d'offres afin d'attribuer le marché multi-attributaire à bons de commande de Fourniture et livraison de matériels électriques pour les besoins de la Collectivité de Saint-Martin aux entreprises suivantes :

* Entreprise « BLANDIN SAS » - Angle rue Cugnot et Boulevard Houelbourg - ZI de Jarry - 97122 BAIE-MAHAULT.

* Entreprise « SMEC SARL » Lot N°2 et 12 ZA de Galisbay - 97150 SAINT-MARTIN.

ARTICLE 2 : De donner délégation au Président afin de signer les actes d'engagement du dit marché et tous documents relatifs à celui-ci ; ce marché est conclu pour une durée de 48 mois, à compter de la date de notification de celui-ci, pour un montant annuel maximum de 100 000,00 euros HT.

Article 3 : Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 12 mars 2013

Le Président du Conseil territorial
Alain RICHARDSON

1ère Vice présidente
Aline HANSON

3ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

4ème Vice-président
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif
Christophe HENOCQ

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN**

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procurations	0
Absent	2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 31-4-2013

Le Président,

L'an deux mille treize le mardi 12 mars à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président RICHARDSON Alain.

ETAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Christophe HENOCQ.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Rosette GUMBS-LAKE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Christophe HENOCQ

OBJET : 4- Approbation de l'ordre du jour -- Conseil territorial du 11 avril 2013.

Objet : Approbation de l'ordre du jour - Conseil Territorial du 11 avril 2013.

• Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

• Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'arrêter conformément à l'annexe de la présente délibération, l'ordre du jour de la prochaine session ordinaire du conseil territorial ; cet ordre du jour est susceptible de changement si les circonstances l'exigent et dans ce cas, les modifications seront approuvées en séance par le conseil territorial.

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 12 mars 2013

Le Président du Conseil territorial
Alain RICHARDSON

1ère Vice présidente
Aline HANSON

3ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

4ème Vice-président
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif
Christophe HENOCQ

- VOIR ANNEXE PAGE 23 -

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN**

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procurations	0
Absent	2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 31-5-2013

Le Président,

L'an deux mille treize le mardi 12 mars à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président RICHARDSON Alain.

ETAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Christophe HENOCQ.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Rosette GUMBS-LAKE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Christophe HENOCQ

OBJET : 5- Avis -- Projet de décret relatif aux modalités d'application de l'article L 45 F du livre des procédures fiscales relatif au contrôle des investissements réalisés en outre-mer.

Objet : AVIS SUR LE PROJET DE DÉCRET RELATIF AUX MODALITÉS D'APPLICATION DE L'ARTICLE L 45 F DU LIVRE DES PROCÉDURES FISCALES RELATIF AU CONTRÔLE DES INVESTISSEMENTS RÉALISÉS EN OUTRE MER.

• Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer, et notamment les VII et IX de son article 18,

• Vu le livre III de la sixième partie de la partie législative du code général des collectivités territoriales, notamment l'article LO 6313-3 ;

• Vu le code général des impôts de l'État, notamment ses articles 199 undecies A, 199 undecies B, 199 undecies C, 199 septvicies, 199 novovicies, 217 undecies, 217 duodecies et 1649 nonies A ;

• Vu le livre des procédures fiscales de l'État, notamment son article L. 45 F et la partie réglementaire de ce livre ;

• Vu la note en date du 22 février 2013 du Préfet délégué auprès du représentant de l'État à Saint-Barthélemy et Saint-Martin ;

• Vu le projet de décret relatif aux modalités d'application de l'article L. 45 F du livre des procédures fiscales relatif au contrôle des investissements réalisés outre-mer ;

• Considérant le rapport du Président,

Le Conseil Exécutif,

DÉCIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'émettre un avis favorable sur le projet de décret visé ci-dessus.

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 12 mars 2013

Le Président du Conseil territorial
Alain RICHARDSON

1ère Vice présidente
Aline HANSON

3ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

4ème Vice-président
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif
Christophe HENOCQ

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN**

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procurations	0
Absent	2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 31-6-2013

Le Président,

L'an deux mille treize le mardi 12 mars à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président RICHARDSON Alain.

ETAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Christophe HENOCQ.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Rosette GUMBS-LAKE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Christophe HENOCQ

OBJET : 6- Prise en charge des frais de déplacement d'un jeune collégien dans le cadre du projet COMENIUS -- Jephthé LAURORE.

Objet : Prise en charge de frais de déplacement d'un jeune collégien dans le cadre du projet COMENIUS -- Jephthé LAURORE.

• Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article LO 6314-1 ;

• Considérant le rapport du Président,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 5
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : De prendre en charge les frais de billet d'avion Sxm/Grèce/Sxm du jeune Jephthé LAURORE dans le cadre du projet COMENIUS du Collège Mont des Accords.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense au budget de la collectivité.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président du Conseil Territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 12 mars 2013

Le Président du Conseil territorial
Alain RICHARDSON

1ère Vice présidente
Aline HANSON

3ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

4ème Vice-président
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif
Christophe HENOCQ

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal 7
En Exercice 7
Présents 5
Procurations 0
Absent 2

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 31-7-2013

Le Président,

L'an deux mille treize le mardi 12 mars à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous

la présidence de Monsieur le Président RICHARDSON Alain.

ETAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Christophe HENOCQ.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Rosette GUMBS-LAKE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Christophe HENOCQ

OBJET : 7- Avis -- Projet de décret relatif à l'adaptation des dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) pour la Commission d'appel à projet.

Objet : Avis -- Projet de décret relatif à l'adaptation des dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) pour la Commission d'appel à projet.

• Vu la loi du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients à la Santé et au Territoire ;

• Vu le Décret 2010-870 du 26 Juillet 2010 ;

• Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

• Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 5
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : De proposer au gouvernement la modification de la rédaction de l'article R 581-2 renvoyant au 1°) du III°) de l'article R 313-1 du Code de l'Action Sociale et des familles suivant le libellé ci-après : deux représentants de personnes morales gestionnaires des établissements et services médico sociaux et des lieux de vie.

ARTICLE 2 : De valider les dispositions du projet de décret portant sur le I°) et le II°) de l'Article R 313-1.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 12 mars 2013

Le Président du Conseil territorial
Alain RICHARDSON

1ère Vice présidente
Aline HANSON

3ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

4ème Vice-président
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif
Christophe HENOCQ

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal 7
En Exercice 7
Présents 5
Procurations 0
Absent 2

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 31-8-2013

Le Président,

L'an deux mille treize le mardi 12 mars à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président RICHARDSON Alain.

ETAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Christophe HENOCQ.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Rosette GUMBS-LAKE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Christophe HENOCQ

OBJET : 8- Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation de sol.

Objet : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation du sol.

• Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article LO 6353-4;

• Vu le code de l'urbanisme;

• Considérant l'instruction des dossiers effectués par le service en charge de l'urbanisme;

• Considérant le rapport du Président;

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 5
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'entériner les avis du service de l'urbanisme relatifs aux demandes d'utilisation ou d'occupation du sol dont la liste est jointe en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 12 mars 2013

Le Président du Conseil territorial
Alain RICHARDSON

1ère Vice présidente
Aline HANSON

3ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

4ème Vice-président
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif
Christophe HENOCQ

- VOIR ANNEXE PAGE 24 -

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procurations	0
Absent	2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 32-1-2013

Le Président,

L'an deux mille treize le mardi 19 mars à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président RICHARDSON Alain.

ETAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Christophe HENOCQ.

ETAIENT ABSENTS : Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Ramona CONNOR

OBJET : 1- Fonds exceptionnel d'investissement -- Projet d'extension EHPAD.

Objet : Fonds exceptionnel d'investissement - Projet d'extension EHPAD.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Considérant le projet de création d'extension de l'EHPAD «Bethany Home»,

- Considérant le rapport du Président,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'approuver le projet d'extension de l'EHPAD «Bethany Home».

ARTICLE 2 : De solliciter le fonds exceptionnel d'investissement auprès des services de l'État conformément au plan de financement suivant :

	Montant HT
Collectivité	2 755 400,00 €

État-FEI-Plan rattrapage investissements outre-mer	11 021 600,00 €
État- Autres financeurs (préciser)	
Autres collectivités territoriales (préciser)	
Autres financeurs (préciser)	
TOTAL	13 777 000,00 €

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 19 mars 2013

Le Président du Conseil territorial
Alain RICHARDSON

1ère Vice présidente
Aline HANSON

2ème Vice-président
Guillaume ARNELL

3ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

Membre du Conseil Exécutif
Christophe HENOCQ

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procurations	0
Absent	2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 32-2-2013

Le Président,

L'an deux mille treize le mardi 19 mars à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président RICHARDSON Alain.

ETAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Christophe HENOCQ.

ETAIENT ABSENTS : Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Ramona CONNOR

OBJET : 2- Fonds exceptionnel d'investissement -- Exutoire de l'étang de la Savane.

Objet : Fonds exceptionnel d'investissement - Exutoire de l'étang de la savane.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Considérant le projet de création de l'exutoire de la savane,

- Considérant le rapport du Président,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'approuver le projet de l'exutoire de l'étang de la Savane.

ARTICLE 2 : De solliciter le fonds exceptionnel d'investissement auprès des services de l'État conformément au plan de financement suivant :

	Montant HT
Collectivité	404 918,00 €
État-FEI-Plan rattrapage investissements outre-mer	1 619 672,00 €
TOTAL	2 024 590,00 €

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 19 mars 2013

Le Président du Conseil territorial
Alain RICHARDSON

1ère Vice présidente
Aline HANSON

2ème Vice-président
Guillaume ARNELL

3ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

Membre du Conseil Exécutif
Christophe HENOCQ

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procurations	0
Absent	2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 32-3-2013

Le Président,

L'an deux mille treize le mardi 19 mars à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président RICHARDSON Alain.

ETAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Christophe HENOCQ.

ETAIENT ABSENTS : Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Ramona CONNOR

OBJET : 3- Avenant au contrat de DSP -- Aéroport de Grand-Case

Objet : Avenant au contrat de DSP - Aéroport de Grand-Case.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le contrat de délégation de service public relatif à la gestion de l'aéroport de Grand-Case ;
- Considérant le rapport du Président,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 5
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'autoriser le Président à signer un avenant au contrat de délégation avec la SESMA pour intégrer les nouveaux terrains acquis par la collectivité, au périmètre de la concession.

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 19 mars 2013

Le Président du Conseil territorial
Alain RICHARDSON

1ère Vice présidente
Aline HANSON

2ème Vice-président
Guillaume ARNELL

3ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

Membre du Conseil Exécutif
Christophe HENOCQ

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procurations	0
Absent	1

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 32-4-2013

Le Président,

L'an deux mille treize le mardi 19 mars à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président RICHARDSON Alain.

ETAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Christophe HENOCQ.

ETAIT ABSENTE : Rosette GUMBS-LAKE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Ramona CONNOR

OBJET : 4- Bail emphytéotique -- SAS Océan Mall.

Objet : Bail emphytéotique - SAS OCEAN MALL.

- Vu le Code Général des collectivités territoriales;
- Considérant la demande de la SAS OCEAN MALL qui envisage la création d'un centre commercial, dont un hypermarché (HYPER U) à la Savane;
- Considérant que les promoteurs doivent créer en dehors des parkings pour la clientèle, un parking réservé au personnel, de 150 places;
- Considérant le rapport du Président,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 6
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'autoriser le Président à donner en location à la SAS OCEAN MALL une surface de 3 000 m2 au moyen d'un bail emphytéotique pour une période qui ne saurait excéder 20 ans et de saisir le service des domaines pour l'évaluation du loyer.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 19 mars 2013

Le Président du Conseil territorial
Alain RICHARDSON

1ère Vice présidente
Aline HANSON

2ème Vice-président
Guillaume ARNELL

3ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

4ème Vice-président
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif
Christophe HENOCQ

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procurations	0
Absent	1

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 32-5-2013

Le Président,

L'an deux mille treize le mardi 19 mars à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président RICHARDSON Alain.

ETAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Christophe HENOCQ.

ETAIT ABSENTE : Rosette GUMBS-LAKE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Ramona CONNOR

OBJET : 5- Protection fonctionnelle d'un fonctionnaire -- José CARTI.

Objet : Protection fonctionnelle d'un fonctionnaire - José CARTI.

- Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 11

- Considérant la demande de protection fonctionnelle de Monsieur José CARTI, fonctionnaire de la collectivité de Saint-Martin.

- Considérant le rapport du Président,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 6
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : Que la collectivité de Saint-Martin apporte sa protection fonctionnelle conformément à l'article 11 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, à Monsieur José CARTI, fonctionnaire de la collectivité de Saint-Martin, dans une affaire l'opposant au Ministère public, dans le cadre de la délivrance d'une AOT sur la parcelle AW 33.

ARTICLE 2 : Les frais de justice inhérents à cette affaire, sont imputés sur le budget de la collectivité.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 19 mars 2013

Le Président du Conseil territorial
Alain RICHARDSON

1ère Vice présidente
Aline HANSON

2ème Vice-président
Guillaume ARNELL

3ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

4ème Vice-président
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif
Christophe HENOCQ

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procurations	0
Absent	1

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 32-6-2013

Le Président,

L'an deux mille treize le mardi 19 mars à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président RICHARDSON Alain.

ETAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Christophe HENOCQ.

ETAIT ABSENTE : Rosette GUMBS-LAKE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Ramona CONNOR

OBJET : 6- Ratios Promus/Promouvables pour l'avancement de grade des agents de la Collectivité -- 2012.

Objet : Ratios «Promus/Promouvables» Pour l'avancement de grade des agents de la Collectivité - 2012.

- Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relative à l'outre-mer,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

- Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

- Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

- Vu l'avis favorable du comité technique paritaire de la collectivité de Saint-Martin, en date du 08 mars 2013,

- Considérant le rapport du Président,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 6
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'arrêter les ratios pour l'avancement de grade des agents de la collectivité, au titre de l'année 2012, comme suit :

Filière administrative :

Avancement au grade de :

Attaché	Sans objet pour 2012
Rédacteur	Sans objet pour 2012
Rédacteur principal	Sans objet pour 2012
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Rédacteur chef.	Sans objet pour 2012
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	Sans objet pour 2012
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	100% avec examen professionnel
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Sans objet pour 2012

Filière technique :

Avancement au grade de :

Ingénieur	Sans objet pour 2012
Technicien	Sans objet pour 2012
Technicien principal 2 ^{ème} classe	Sans objet pour 2012
Technicien principal 1 ^{ère} classe	Sans objet pour 2012
Agent de maîtrise	Sans objet pour 2012
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	100% avec examen professionnel
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Sans objet pour 2012
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe.	Sans objet pour 2012
Adjoint technique des établissements d'enseignement principal 2 ^{ème} classe	100 %

Filière culturelle :

Avancement au grade de :

Conservateur en chef	Sans objet pour 2012
Assistant territorial du patrimoine	Sans objet pour 2012

Filière animation :

Avancement au grade de :

Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	Sans objet pour 2012
---	----------------------

Filière sportive :

Avancement au grade de :

Éducateur des APS	Sans objet pour 2012
-------------------	----------------------

Filière médico-sociale :

Avancement au grade de :

Conseillers socio-éducatifs	Sans objet pour 2012
Agent Spécialisé des écoles Maternelles	100% avec examen professionnel

ARTICLE 2 : En cas de résultat décimal du ratio, celui-ci sera arrondi à l'entier supérieur, pour les catégories B et C.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 19 mars 2013

Le Président du Conseil territorial
Alain RICHARDSON

1ère Vice présidente
Aline HANSON

2ème Vice-président
Guillaume ARNELL

3ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

4ème Vice-président
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif
Christophe HENOCQ

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procurations	0
Absent	1

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 32-7-2013

Le Président,

L'an deux mille treize le mardi 19 mars à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président RICHARDSON Alain.

ETAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Christophe HENOCQ.

ETAIT ABSENTE : Rosette GUMBS-LAKE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Ramona CONNOR

OBJET : 7- Modification de l'ordre du jour -- Conseil territorial en date du 11 avril 2013.

Objet : Modification de l'ordre du jour - Conseil Territorial du 11 avril 2013.

- Vu le Code Général des collectivités territoriales;

- Considérant le rapport du Président;

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 6
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'arrêter conformément à l'annexe de la présente délibération, l'ordre du jour de la prochaine session ordinaire du conseil territorial ; cet ordre du jour est susceptible de changement si les circonstances l'exigent et dans ce cas, les modifications seront approuvées en

séance par le conseil territorial.

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 19 mars 2013

Le Président du Conseil territorial
Alain RICHARDSON

1ère Vice présidente
Aline HANSON

2ème Vice-président
Guillaume ARNELL

3ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

4ème Vice-président
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif
Christophe HENOCQ

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procurations	0
Absent	1

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 32-8-2013

Le Président,

L'an deux mille treize le mardi 19 mars à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président RICHARDSON Alain.

ETAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Christophe HENOCQ.

ETAIT ABSENTE : Rosette GUMBS-LAKE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Ramona CONNOR

OBJET : 8- Prise en charge d'un billet d'avion dans le cadre des «CARIFTA GAMES» - Patrick TRIVAL.

Objet : Prise en charge d'un billet d'avion dans le cadre des «CARIFTA GAMES» -- Patrick TRIVAL.

- Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin ;

- Vu la demande de prise en charge de billets d'avion présentée par l'association AVENIR SPORTIF CLUB DE SAINT MARTIN ;

- Considérant le rapport du Président,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De prendre en charge le billet d'avion St-Martin/Bahamas/St-Martin de Mr Patrick TRIVAL pour accompagner l'athlète Sareena CARTI aux CARIFTA GAMES, qui auront lieu aux Bahamas du 29 mars au 1er avril 2013.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président du Conseil Territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au budget de la Collectivité.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 19 mars 2013

Le Président du Conseil territorial
Alain RICHARDSON

1ère Vice présidente
Aline HANSON

2ème Vice-président
Guillaume ARNELL

3ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

4ème Vice-président
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif
Christophe HENOCQ

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procurations	0
Absent	1

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 32-9-2013

Le Président,

L'an deux mille treize le mardi 19 mars à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président RICHARDSON Alain.

ETAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Aline

HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Christophe HENOCQ.

ETAIT ABSENTE : Rosette GUMBS-LAKE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Ramona CONNOR

OBJET : 9- Financement d'insertion par l'activité économique -- Subvention Initiatives Saint-Martin.

Objet : Financement de l'insertion par l'activité économique - Subvention initiatives Saint-Martin.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article LO 6314-1 ;

- Vu l'action de «développement de l'insertion par l'activité économique» menée par la plate-forme d'initiative locale, Initiative Saint-Martin,

- Vu l'avis favorable du pré-comité de l'axe 4 ;

- Considérant le rapport du Président,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'accorder une subvention de 13 000 € à Initiative Saint-Martin dans le cadre de l'action «développement de l'insertion par l'activité économique», conformément au plan de financement suivant :

FSE :	53 500 €
Collectivité :	13 000 €
Coût total	66 500 €

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 19 mars 2013

Le Président du Conseil territorial
Alain RICHARDSON

1ère Vice présidente
Aline HANSON

2ème Vice-président
Guillaume ARNELL

3ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

4ème Vice-président
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif
Christophe HENOCQ

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procurations	0
Absent	1

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 32-10-2013

Le Président,

L'an deux mille treize le mardi 19 mars à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président RICHARDSON Alain.

ETAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Christophe HENOCQ.

ETAIT ABSENTE : Rosette GUMBS-LAKE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Ramona CONNOR

OBJET : 10- Prise en charge des missions d'intervention des inspecteurs du permis de conduire et de la Sécurité routière, à Saint-Martin.

Objet : Prise en charge des missions d'intervention des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière, à Saint-Martin.

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article LO 6314-3 ;

- Vu la délibération du Conseil Territorial n° CT 2-13-2-2007 du 1er août 2007, sur les compétences exercées par la collectivité de Saint-Martin, autres que celles prévues en matière d'impôts, droits et taxes ;

- Vu la nécessité d'assurer l'organisation du permis de conduire sur le territoire de la Collectivité de Saint-Martin,

- Considérant le rapport du Président,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De prendre en charge les frais de billets d'avion, d'hébergement, de restauration, de location de véhicule et d'acheminement du matériel nécessaire à l'organisation des épreuves, pour les inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière en mission à Saint-Martin.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président du Conseil territorial, à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : D'imputer les dépenses correspondantes au budget de la Collectivité.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 19 mars 2013

Le Président du Conseil territorial
Alain RICHARDSON

1ère Vice présidente
Aline HANSON

2ème Vice-président
Guillaume ARNELL

3ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

4ème Vice-président
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif
Christophe HENOCQ

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procurations	0
Absent	1

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 32-11-2013

Le Président,

L'an deux mille treize le mardi 19 mars à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président RICHARDSON Alain.

ETAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Christophe HENOCQ.

ETAIT ABSENTE : Rosette GUMBS-LAKE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Ramona CONNOR

OBJET : 11- Opérations diverses sur licences de transport.

Objet : Opérations diverses sur licences de transport.

- Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer,

- Vu l'article LO 6314-3 du Code Général des Collectivités territoriales,

- Vu la loi n°95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi, notamment en son article 2,

- Vu le décret du 17 août 1995 portant application de la loi n°95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,

- Vu le décret n°85-891 en date du 16 août 1985, relatifs aux transports urbains de personnes et aux transports

routiers non urbains de personnes,

- Vu la délibération CE 111-11-2011 du 12 juillet 2011, relatives aux opérations diverses sur licences de transport,

- Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement du Territoire, des travaux et de l'Urbanisme (CATU) en date du 28 février 2013,

- Considérant le rapport du Président,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'autoriser le transfert de la licence de transport collectif interurbain de voyageurs (TCI) n°26 de Mr RICHARDSON Frédéric en cessation d'activité, vers son fils bénéficiaire, Mr RICHARDSON Nicasio.

ARTICLE 2 : De procéder au transfert de Mr PETER Sylvestre, demandeur d'une licence de TCI (transport en commun interurbain - 9 places), à la liste des exploitants de licences de TCP (transport en commun de personnes - 9 places) sous le n°12 (numéro disponible), suite à l'obtention de son permis D français.

ARTICLE 3 : D'approuver les opérations diverses listées aux articles 1, 2 et 3 de la présente délibération sous réserve que les bénéficiaires ne fassent pas l'objet d'une condamnation définitive au bulletin n°2 du casier judiciaire.

ARTICLE 4 : De procéder à l'établissement à chacun des bénéficiaires visés aux articles 1,2,3 d'un AVIS FAVORABLE aux opérations susvisées, et dans les conditions précitées.

ARTICLE 5 : D'approuver la délivrance d'une autorisation d'exploiter ainsi que d'une carte professionnelle aux bénéficiaires des opérations citées aux articles 1,2 et 3, titulaires du certificat de capacité professionnelle de transport, et répondant aux exigences d'honorabilité. Ces opérations seront inscrites au registre des transactions tenu et conservé par le bureau de transport de la Collectivité de Saint-Martin.

ARTICLE 6 : D'autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 7 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 19 mars 2013

Le Président du Conseil territorial
Alain RICHARDSON

1ère Vice présidente
Aline HANSON

2ème Vice-président
Guillaume ARNELL

3ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

4ème Vice-président
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif
Christophe HENOCQ

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN**

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procurations	0
Absent	1

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 33-1-2013

Le Président,

L'an deux mille treize le mardi 26 mars à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président RICHARDSON Alain.

ÉTAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Rosette GUMBS-LAKE, Christophe HENOCQ.

ÉTAIT ABSENT : Wendel COCKS.

SECRETARE DE SEANCE : Guillaume ARNELL

OBJET : 1- Avis -- Projet de décret portant extension et adaptation à Mayotte de certaines dispositions du code rural et de la pêche maritime.

Objet : Avis - Projet de décret portant extension et adaptation à Mayotte de certaines dispositions du code rural et de la pêche maritime.

• Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article LO 6313-3;

• Considérant le courrier du Préfet délégué;

• Considérant le rapport du Président,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'émettre un avis favorable au projet de décret portant extension et adaptation à Mayotte de certaines dispositions du cadre rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 26 mars 2013

Le Président du Conseil territorial
Alain RICHARDSON

1ère Vice présidente
Aline HANSON

2ème Vice-président
Guillaume ARNELL

3ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

Membre du Conseil Exécutif
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Christophe HENOCQ

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN**

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procurations	0
Absent	1

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 33-2-2013

Le Président,

L'an deux mille treize le mardi 26 mars à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président RICHARDSON Alain.

ÉTAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Rosette GUMBS-LAKE, Christophe HENOCQ.

ÉTAIT ABSENT : Wendel COCKS.

SECRETARE DE SEANCE : Guillaume ARNELL

OBJET : 2- Autorisations de voirie

Objet : Autorisations de voirie.

• Vu l'avis de la Commission des affaires économiques, rurales et touristiques du 12 mars 2013,

• Considérant les demandes des intéressés,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'attribuer un emplacement sur le domaine public aux pétitionnaires dont la liste figure en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 26 mars 2013

Le Président du Conseil territorial
Alain RICHARDSON

1ère Vice présidente
Aline HANSON

2ème Vice-président
Guillaume ARNELL

3ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

Membre du Conseil Exécutif
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Christophe HENOCQ

- VOIR ANNEXE PAGES 25 ET 26 -

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN**

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procurations	0
Absent	1

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 33-3-2013

Le Président,

L'an deux mille treize le mardi 26 mars à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président RICHARDSON Alain.

ÉTAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Rosette GUMBS-LAKE, Christophe HENOCQ.

ÉTAIT ABSENT : Wendel COCKS.

SECRETARE DE SEANCE : Guillaume ARNELL

OBJET : 3- Avis - Projet de loi de décentralisation et de réforme de l'action publique.

Objet : Avis - Projet de loi de décentralisation et de réforme de l'action publique.

• Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article LO 6313-3;

• Considérant le courrier du Préfet délégué;

• Considérant le rapport du Président,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : Une remarque d'ordre général est à retenir dans l'examen de ce projet de loi, en effet, la collectivité de Saint-Martin au regard de ses compétences exerce celles dévolues aux régions, aux départements et aux communes, toutefois on observe dans ce projet de loi, un silence législatif, alors que les mesures qui seront prises pour ce qui concernent les collectivités citées ci-avant, auront inéluctablement un effet sur le fonctionnement de la collectivité de Saint-Martin.

En effet, tout accroissement de compétences entraîne nécessairement un accroissement de charges, aucune disposition n'est expressément énoncée pour la collectivité de Saint-Martin ou de Saint-Barthélemy.

Le conseil exécutif porte en outre, une attention particulière sur trois points :

* Sur la section 2 du titre premier qui prévoit le transfert ou la délégation aux régions de l'autorité de gestion des fonds européens : si sur le principe il n'y a pas d'opposition du conseil exécutif, même-si rien n'est expressément spécifié pour Saint-Martin, on peut supposer que cette disposition s'applique également à notre territoire ; toutefois, il convient de prendre en compte que Saint-Martin ne dispose en pas dans ces effectifs actuels de cette compétence technique, et qu'il conviendrait de déléguer cette compétence par phases successives en y intégrant une mise à disposition de fonctionnaires, capables de former à ces métiers, les fonctionnaires de la collectivité et d'identifier avant tout transfert le périmètre budgétaire nécessaire, en terme de compensation de charges, pour l'accomplissement de cette mission.

* Sur la section 2 du titre V, qui concerne les sanctions financières applicables aux collectivités territoriales, l'article 105 vise à permettre la participation des collectivités au paiement des amendes résultants de la reconnaissance de manquements de la France à ses obligations nées de l'application du Traité sur le fonctionnement de l'union européenne, si ce manquement est constaté dans le cadre de l'exercice d'une compétence décentralisée. Sur ce point deux remarques :

* Il faudrait spécifier que les litiges nés avant la promulgation de la présente loi, ne seraient pas concernés.

* Pas d'automaticité de la sanction, il convient d'établir un rapport contradictoire permettant de vérifier si faute il y a, que cela n'est pas dû à un manquement de l'État lui-même quant aux moyens transférés pour l'exercice de la compétence.

* Le projet de loi consacre une large part à l'intercommunalité qui est inapplicable sur notre territoire tant en droit qu'en fait ; cependant, les gouvernements successifs favorise cette mutualisation source d'économie qui se traduit par la mise en place de dotation spécifique en faveur des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI). Le conseil demande que soit examinée la possibilité d'une dotation spécifique en faveur de la collectivité de Saint-Martin, pour compenser l'impossibilité de mutualiser certaines dépenses, compte tenu de son insularité et de son isolement.

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 26 mars 2013

Le Président du Conseil territorial
Alain RICHARDSON

1ère Vice présidente
Aline HANSON

2ème Vice-président
Guillaume ARNELL

3ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

Membre du Conseil Exécutif
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Christophe HENOCQ

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procurations	0
Absent	1

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 33-4-2013

Le Président,

L'an deux mille treize le mardi 26 mars à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président RICHARDSON Alain.

ÉTAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Rosette GUMBS-LAKE, Christophe HENOCQ.

ÉTAIT ABSENT : Wendel COCKS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Guillaume ARNELL

OBJET : 4- Transaction Collectivité de Saint-Martin - M. Alexandre HODGE.

Objet : Transaction Collectivité de Saint-Martin - M. Alexandre HODGE.

- Considérant le rapport de la SEMSAMAR,

- Considérant que Monsieur Alexandre HODGE, a démontré qu'il ne lui a pas été versé une somme correspondant à une retenue de garantie pour des travaux effectués pour le compte de la commune de Saint-Martin, par le biais de son mandataire la SEMSAMAR

- Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'autoriser le Président à signer un accord transactionnel avec Monsieur Alexandre HODGE et accepte qu'une somme de 5 000 euros (en tenant compte de la réparation du préjudice) soit intégrée, par la SEMSAMAR, dans le bilan de clôture de l'opération de re-

classement de la salle omnisports de Galisbay (opération n°3731).

En conséquence, la Collectivité de Saint-Martin demande à la SEMSAMAR de verser à M. Alexandre Hodge, à titre transactionnel et définitif, pour solde de tout compte, la somme de 5 000 €.

Article 2 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 26 mars 2013

Le Président du Conseil territorial
Alain RICHARDSON

1ère Vice présidente
Aline HANSON

2ème Vice-président
Guillaume ARNELL

3ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

Membre du Conseil Exécutif
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Christophe HENOCQ

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procurations	0
Absent	1

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 33-5-2013

Le Président,

L'an deux mille treize le mardi 26 mars à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président RICHARDSON Alain.

ÉTAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Rosette GUMBS-LAKE, Christophe HENOCQ.

ÉTAIT ABSENT : Wendel COCKS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Guillaume ARNELL

OBJET : 5- Résiliation contrat de bail emphytéotique -- Société CSGC-SXM et Collectivité de Saint-Martin.

Objet : Résiliation contrat de bail emphytéotique - Société CSGC-SXM et Collectivité de Saint-Martin.

- Vu le Code Général des collectivités territoriales,

• Vu la délibération du conseil exécutif CE 122-11-2011 du 13 décembre 2011 et CE 22-1-2012 du 11 décembre 2012, relatif au contrat de bail emphytéotique pour la construction d'une cité scolaire sise à la Savane;

• Considérant le courrier de la préfète de région en date du 12 mars 2013, reçu le 19 mars 2013, invitant la collectivité à changer le montage juridique et financier de cette opération et à lancer une procédure classique de marché public;

• Considérant l'urgence,

• Considérant le rapport du Président,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 6
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'autoriser le Président à résilier le contrat de bail emphytéotique signé avec la société CSGC-SXM et de signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 2 : D'approuver la réalisation d'une cité scolaire à la Savane et d'autoriser le Président à saisir le représentant de l'État afin d'obtenir le financement de cette opération estimée à 15 Millions d'euros et de signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : Les dépenses relatives à cette opération sont imputées au budget de la collectivité de Saint-Martin

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 26 mars 2013

Le Président du Conseil territorial
Alain RICHARDSON

1ère Vice présidente
Aline HANSON

2ème Vice-président
Guillaume ARNELL

3ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

Membre du Conseil Exécutif
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Christophe HENOCQ

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF
Légal 7
En Exercice 7
Présents 6
Procurations 0
Absent 1

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité

2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 33-6-2013

Le Président,

L'an deux mille treize le mardi 26 mars à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président RICHARDSON Alain.

ÉTAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Rosette GUMBS-LAKE, Christophe HENOCQ.

ÉTAIT ABSENT : Wendel COCKS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Guillaume ARNELL

OBJET : 6- Demandes d'introduction et de renouvellement d'autorisation de travail - Main d'œuvre étrangère

Objet : Demandes d'introduction et de renouvellement d'autorisation de travail - Main d'œuvre étrangère.

• Vu l'article LO 6314-1 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux compétences de la collectivité de Saint-Martin,

• Vu l'article LO 6353-4 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux compétences du conseil exécutif en matière d'autorisation de travail des étrangers,

• Considérant les demandes d'autorisation de travail de personnes étrangères formulées par les entreprises exerçant sur le territoire de Saint-Martin,

• Considérant le rapport du Président,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 5
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 1
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'entériner les demandes d'autorisation de travail de personnes étrangères formulées par les entreprises exerçant sur le territoire de Saint-Martin conformément au tableau joint en annexe, partie intégrale de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 26 mars 2013

Le Président du Conseil territorial
Alain RICHARDSON

1ère Vice présidente
Aline HANSON

2ème Vice-président
Guillaume ARNELL

3ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

Membre du Conseil Exécutif
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Christophe HENOCQ

- VOIR ANNEXE PAGE 27 -

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF
Légal 7
En Exercice 7
Présents 6
Procurations 0
Absent 1

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 33-7-2013

Le Président,

L'an deux mille treize le mardi 26 mars à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président RICHARDSON Alain.

ÉTAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Rosette GUMBS-LAKE, Christophe HENOCQ.

ÉTAIT ABSENT : Wendel COCKS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Guillaume ARNELL

OBJET : 7- Signature d'une convention-cadre triennale d'objectifs et de moyens entre la Collectivité de Saint-Martin et les Établissements Publics Locaux d'Enseignement.

Objet : Signature d'une convention cadre triennale d'objectifs et de moyens entre la Collectivité de Saint-Martin et les Établissements Publics Locaux d'Enseignement.

• Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

• Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer,

• Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article LO 6314,

• Vu le code de l'Éducation et notamment son article L.421-23,

• Considérant qu'en matière d'Éducation, les compétences, entre l'État et la Collectivité, sont partagées et répondent aux visés précités,

• Considérant que la Collectivité de Saint-Martin, dans le cadre des compétences qui lui sont dévolues, s'attache à répondre de manière équilibrée aux besoins éducatifs des élèves en fonction des caractéristiques démographiques du territoire,

• Considérant que la Collectivité de Saint-Martin alloue chaque année aux EPLE, les moyens financiers nécessaires à leur bon fonctionnement, améliorant ainsi le cadre de vie des élèves et de la communauté éducative,

- Considérant que la Collectivité de Saint-Martin assume des fonctions dans l'élaboration de la carte de formations de l'enseignement secondaire,
- Considérant que la Collectivité de Saint-Martin met en œuvre dans le cadre de ses compétences sa politique scolaire en concertation avec les chefs d'établissements et autres personnels de direction,
- Considérant la volonté de la Collectivité d'agir en concertation, transparence et dans le respect du principe d'autonomie des EPLE,
- Considérant le rapport du Président;

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 6
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'adopter le principe de la contractualisation entre la Collectivité et les Établissements Publics Locaux d'Enseignements situés sur le territoire de Saint-Martin.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président de la Collectivité à signer la convention cadre triennale d'objectifs et de moyens entre la Collectivité et les Établissements Publics Locaux d'Enseignement.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil Territorial, Le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 26 mars 2013

Le Président du Conseil territorial
Alain RICHARDSON

1ère Vice présidente
Aline HANSON

2ème Vice-président
Guillaume ARNELL

3ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

Membre du Conseil Exécutif
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Christophe HENOCQ

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procurations	0
Absent	1

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 33-8-2013

Le Président,

L'an deux mille treize le mardi 26 mars à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président RICHARDSON Alain.

ÉTAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Rosette GUMBS-LAKE, Christophe HENOCQ.

ÉTAIT ABSENT : Wendel COCKS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Guillaume ARNELL

OBJET : 8- Organisation du temps scolaire dans les écoles publiques du 1er degré.

Objet : Organisation du temps scolaire dans les écoles publiques du 1er degré.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314 ;

- Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires;

- Vu la délibération CE 28-7-2013 du 19 février 2013, relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires;

- Considérant l'avis favorable de la Commission de l'Éducation, de l'Enseignement et des Affaires Scolaires réunie le 11 février 2013 ;

- Considérant l'avis des conseils d'école maternelles, élémentaires et primaires;

- Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 6
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'abroger la délibération CE 28-7-2013 du 19 février 2013.

ARTICLE 2 : D'adopter à partir de la rentrée 2013 l'organisation du temps scolaire dans les écoles publiques du 1er degré, conformément au décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.

ARTICLE 3 : D'adopter, pour les écoles maternelles et élémentaires publiques, à partir de la rentrée scolaire 2013 les horaires d'ouverture qui suivent :

JOURS	HORAIRES	
	Matin	Après-midi
Lundi	8h00 - 11h30	13h30 - 15h15
Mardi	8h00 - 11h30	13h30 - 15h15
Mercredi	8h00 - 11h00	
Jeudi	8h00 - 11h30	13h30 - 15h15
Vendredi	8h00 - 11h30	13h30 - 15h15

ARTICLE 4 : De solliciter l'avis du Directeur Académique des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DASEN) pour obtenir une dérogation au bénéfice

des groupes scolaires ayant présenté à la Collectivité un projet éducatif cohérent.

ARTICLE 5 : D'autoriser le Président à signer tous actes ou documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 6 : Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 26 mars 2013

Le Président du Conseil territorial
Alain RICHARDSON

1ère Vice présidente
Aline HANSON

2ème Vice-président
Guillaume ARNELL

3ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

Membre du Conseil Exécutif
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Christophe HENOCQ

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procurations	0
Absent	1

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 33-9-2013

Le Président,

L'an deux mille treize le mardi 26 mars à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président RICHARDSON Alain.

ÉTAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Rosette GUMBS-LAKE, Christophe HENOCQ.

ÉTAIT ABSENT : Wendel COCKS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Guillaume ARNELL

OBJET : 9- Signature de l'accord-cadre pour une convention de partenariat entre la Collectivité de Saint-Martin, l'Académie de la Guadeloupe représentée par le Service de l'Éducation Nationale dans la Collectivité de Saint-Martin et l'Office de Tourisme de Saint-Martin.

Objet : Signature de l'accord-cadre pour une convention de partenariat entre la Collectivité de Saint-Martin, l'Académie de la Guadeloupe représentée par le Service de l'Éducation de Nationale dans la Collectivité de

Saint-Martin et l'Office de Tourisme de Saint-Martin.

- Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 91,
- Vu la loi organique du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer et notamment ses articles LO 6314-9, LO 6314-10 et LO 6352-19,
- Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article LO 6314,
- Considérant qu'en matière d'Éducation et de coopération, les compétences, entre l'État et la Collectivité, sont partagées et répondent aux visus précités,
- Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 6
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'adopter le principe de mise en œuvre d'un accord-cadre pour une convention de partenariat entre la Collectivité de Saint-Martin et l'Académie de la Guadeloupe représentée par le Service de l'Éducation Nationale dans la Collectivité de Saint-Martin et l'Office du Tourisme de Saint-Martin,

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président de la Collectivité à signer l'accord-cadre mentionné à L'ARTICLE I de la présente délibération.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 26 mars 2013

Le Président du Conseil territorial
Alain RICHARDSON

1ère Vice présidente
Aline HANSON

2ème Vice-président
Guillaume ARNELL

3ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

Membre du Conseil Exécutif
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Christophe HENOCQ

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN**

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF
Légal 7
En Exercice 7
Présents 6
Procurations 0
Absent 1

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 33-10-2013

Le Président,

L'an deux mille treize le mardi 26 mars à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président RICHARDSON Alain.

ÉTAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Rosette GUMBS-LAKE, Christophe HENOCQ.

ETAIT ABSENT : Wendel COCKS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Guillaume ARNELL

OBJET : 10- Signature de l'accord-cadre pour une convention de partenariat entre la Collectivité de Saint-Martin, l'Académie de la Guadeloupe représentée par le Service de l'Éducation Nationale dans la Collectivité de Saint-Martin dans le cadre de l'élaboration d'un calendrier d'actions culturelles au bénéfice des élèves des écoles et établissements publics de Saint-Martin.

Objet : Signature de l'accord-cadre pour une convention de partenariat entre la Collectivité de Saint-Martin, l'Académie de la Guadeloupe représentée par le Service de l'Éducation Nationale dans la Collectivité de Saint-Martin dans le cadre de l'élaboration d'un calendrier d'actions culturelles au bénéfice des élèves des écoles et établissements publics de Saint-Martin.

• Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 91,

• Vu la loi organique du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer et notamment ses articles LO 6314-9, LO 6314-10 et LO 6352-19,

• Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article LO 6314,

• Considérant qu'en matière d'Éducation et de coopération, les compétences, entre l'État et la Collectivité, sont partagées et répondent aux visus précités,

• Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 6
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'adopter le principe de mise en œuvre d'un accord-cadre pour une convention de partenariat entre la Collectivité de Saint-Martin et l'Académie de la Guadeloupe représentée par le Service de l'Éducation Nationale dans la Collectivité de Saint-Martin.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président de la Collectivité à signer l'accord-cadre mentionné à l'article I de la présente délibération.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 26 mars 2013

Le Président du Conseil territorial
Alain RICHARDSON

1ère Vice présidente
Aline HANSON

2ème Vice-président
Guillaume ARNELL

3ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

Membre du Conseil Exécutif
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Christophe HENOCQ

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN**

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF
Légal 7
En Exercice 7
Présents 6
Procurations 0
Absent 1

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 33-11-2013

Le Président,

L'an deux mille treize le mardi 26 mars à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président RICHARDSON Alain.

ÉTAIENT PRESENTS : Alain RICHARDSON, Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Rosette GUMBS-LAKE, Christophe HENOCQ.

ETAIT ABSENT : Wendel COCKS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Guillaume ARNELL

OBJET : 11- Avis- Projet de décret relatif aux conseils maritimes ultra marins et aux documents stratégiques de bassin maritime.

Objet : Avis – Projet de décret relatif aux conseils ultramarins et aux documents stratégiques de bassin maritime.

• Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article LO 6313-3;

• Considérant le courrier du Préfet délégué;

• Considérant le rapport du Président,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 6
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'émettre un avis favorable au projet de décret relatif aux conseils ultramarins et aux documents stratégiques de bassin maritime, sous réserve de la prise en compte des spécificités de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy notamment la subdivision du bassin Antilles en deux bassins et de proposer les amendements suivants :

Cinq bassins sont définis outre-mer :

1. Le bassin des Antilles du Nord, regroupant Saint-Martin et Saint-Barthélemy
2. le bassin des Antilles du sud, regroupant la Guadeloupe et la Martinique
3. le bassin maritime sud océan indien
4. le bassin Guyane
5. le bassin Saint-Pierre-et-Miquelon

Dans l'article 1 sous-section 3 – article R 219-1-15
Écrire : il est créé 5 bassins maritimes :

1. Le bassin des Antilles du Nord, regroupant Saint-Martin et Saint-Barthélemy
2. le bassin des Antilles du sud, regroupant la Guadeloupe et la Martinique
3. le bassin maritime sud océan indien
4. le bassin Guyane
5. le bassin Saint-Pierre-et-Miquelon

Article R219-1-17 la présidence du CMU est assurée selon les modalités suivantes :

1 pour le bassin «Antilles du nord», conjointement le Représentant de l'État ou son représentant et les présidents des conseils territoriaux de Saint-Martin et Saint-Barthélemy ou leurs représentants.

2 Pour le bassin «Antilles du sud», conjointement par les préfets de la Martinique et de la Guadeloupe, ou leurs représentants.

Le reste est sans changement.

Article R219-1-18

Pour le bassin des Antilles du nord Saint-Martin et Saint-Barthélemy, un arrêté préfectoral nomme les membres du conseil maritime ultramarin, il détermine la composition de son secrétariat, il en fixe l'organisation après approbation de la majorité des membres des conseils territoriaux de Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

Au sein du conseil du bassin des Antilles du nord, les collèges mentionnés au 1° et 2° ont le même nombre de membres. Le total des membres de ces deux collèges ne peut excéder 50 % de l'effectif global du conseil.

Article R219-1-24

Pour le bassin «Antilles Nord», avant son adoption, la présidence du conseil maritime ultramarin transmet le projet de document stratégique de bassin maritime pour avis aux organismes suivants concernés :

- aux conseils territoriaux de Saint-Martin et Saint-Barthélemy (en remplacement de «aux conseils généraux et aux conseils régionaux.»)

Article R219-1-26

Le projet de document stratégique de bassin maritime est élaboré par les collèges du Conseil Maritime Ultramarin, confirmé par un arrêté du Représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Martin et Saint-Barthélemy, après approbation par les conseils territoriaux de Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

Article R219-1-28

Toute modification du document stratégique de bassin maritime ne remettant pas en cause son économie générale est effectuée par la présidence après approbation du Conseil Maritime Ultramarin.

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil territorial, le Direc-

teur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 26 mars 2013

Le Président du Conseil territorial
Alain RICHARDSON

1ère Vice présidente
Aline HANSON

2ème Vice-président
Guillaume ARNELL

3ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

Membre du Conseil Exécutif
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Christophe HENOCQ

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 30 - 2 - 2013

Annexe de la Collectivité
 Immeuble de la SEMSAMAR
 2^{ème} Étage - N° 8 -
 Face à Marina FORT-LOUIS
 97150 - SAINT-MARTIN -
 Tél. : 05 90 27 86 30 / Fax. : 05 90 27 86 03

LISTE DES DEMANDES D'INTRODUCTION ET DE RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE TRAVAIL- MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE

IDENTITE DE L'EMPLOYE	Nature de l'Emploi	l'Employeur	Dossier de :	Conclusion	Dossier arrivé le :	Durée du contrat	Décision du Conseil Exécutif
012 – RN 088 ESHWARDAS NAINANI Hermant Kumar	VENDEUR	EURL MAYAA'S Monsieur JESSANI Gobind	Renouvel. d'Autorisation de travail	Avis favorable.	19/02/2013	Indéterminé	FAVORABLE
023 – RN 089 POLITO POLLO Eddys	EBOUEUR	DLETS SARL Monsieur LAKE Eustache D	Renouvel. d'Autorisation de travail	Avis favorable.	25/02/2013	Indéterminé	FAVORABLE

St-Martin, le 28/02/2013

Mme OLIVACCE Anne-Marie.

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 30 - 3 - 2013

Collectivité de SAINT MARTIN
971127

REGISTRE DES DOSSIERS ADS
PC,PC-R,PCMI

N°Dossier	Date dépôt Complété le	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Nature des travaux	POS	Superficie	Décision Nature Date	Destination S / P	OBSERVATION
DP 971127 1302005	18/02/2013	Monsieur HODGE Roger 6 Impasse Maurille HODGE 97150 SAINT-MARTIN AV 0380	6 impasse Maurille HODGE Cul de Sac Construction de mur de soutènement :	UG	987 m ²	Favorable	Habitation	
DP 971127 1302006	28/02/2013	SNC LES JARDINS DE l' ANSE MARCEL 26 Rue de longvilliers 97150 SAINT MARTIN AT 275, AT 280, AT 432, AT 473, AT 476	26 rue de Longvilliers Anse Marcel Réouverture de l'exutoire de l'étang de l'Anse Marcel vers la mer	UT	24 469 m ²	Irrecevable	Réouverture de l'exutoire	Le projet doit faire l'objet d'une demande de permis de construire
PC 971127 1201075	13/12/2012	SARL GOLFE CAR RENTAL Résidence Saint-Jean Bellevue 97150 SAINT-MARTIN AT 728	59 route de l'Espérance Grand-Case Construction neuve :	INAug	8 373 m ²	Favorable	locaux de stockage 52,60 m ²	Construction de 2 auvents, 2 locaux de stockage et 1 local technique
PC 971127 1201079	19/12/2012	SCI LYSANDRE 8 Rue BLEU 97150 SAINT-MARTIN BE 0524	8 rue Bleue ZAC de BELLEVUE Travaux sur construction existante :	UXa	280 m ²	Favorable	Bureaux 280 m ²	Réaménagement intérieur du bâtiment Changement de destination
PC 971127 1301008	31/01/2013	Madame BROOKS JAMES Jacqueline 79 Rue Hollande 97150 SAINT-MARTIN AE 527	65 rue de Hollande Marigot Surélévation :	UA	188 m ²	Défavorable	Logements :2 303,38 m ²	Logement existant : 147,18 m ² Projet : 156,20 m ² Non respect des articles 6, 7, 9
PC 971127 1301009	07/02/2013	Madame YORK Astrid 10 Impasse Les Manguiers 97150 SAINT-MARTIN BC 0017	10 A Impasse les Manguiers Belle Plaine Orléans surélévation d'un bâtiment existant :	UG	1 111 m ²	Défavorable	Habitation 69,65 m ²	Non respect article 8

Fait le 04 Mars 2013 pour CE du 05/03/2013

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 31 - 4 - 2013

CONSEIL TERRITORIAL **EN DATE DU JEUDI 11 AVRIL 2013**

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2012.
2. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012.
3. FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'EXERCICE 2013.
4. ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2013.
5. NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES SERVICES PUBLICS LOCAUX.

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 31 - 8 - 2013

Collectivité de SAINT MARTIN
971127

REGISTRE DES DOSSIERS ADS
PC,PC-R,PCMI

N°Dossier	Date dépôt Complété le	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Nature des travaux	POS	Superficie	Décision Nature Date	Destination S / P	OBSERVATION
PC 971127 1301010	07/02/2013	Monsieur CHAUPARD Jean Hubert 2 Rue Balaou 97150 SAINT-MARTIN BM 0045	2 rue Balaou Sandy-Ground Démolition totale Construction neuve :	UC	170 m ²	Défavorable	4 Logts 137 m ²	Non respect art 7, 12, 14
PC 971127 1301011	15/02/2013	SCI LENA 80 Rue de L'étang de Chevrise, 97150 SAINT-MARTIN AT 684	2 Rue Yellow Cliff Cul de Sac Nouvelle construction :	UG	1 199 m ²	Défavorable	Habitation 245 m ²	Non respect art 7
PC 971127 1301013	19/02/2013	Madame GARVARIN épouse EDOUARD Christelle 3 Rue du Jardin 97150 SAINT-MARTIN BD 554	3 Rue de Jardin Mont-Vernon III Nouvelle construction et travaux sur construction :	NB	2 489 m ²	Favorable	Logt 1 107,30 m ²	
PC 971127 1301014	21/02/2013	Monsieur RIBOUD Dominique, Gaston 164 Rue de Quartier d'Orléans 97150 SAINT-MARTIN BR 003	164 Rue de Quartier d'Orléans Travaux sur construction existante :	UC	2 733 m ²	Défavorable	Centre médical 17 m ²	Non respect art 6, 7
PC 971127 1301016	28/02/2013	Monsieur WEBSTER Roberto Emmanuel 10 Impasse WEBSTER 97150 SAINT MARTIN BC 107	10 Impasse WEBSTER Belle Plaine Orléans Surélévation Travaux sur construction existante :	UG	1 198 m ²	Défavorable	5 logts 418,39 m ²	Non respect art 10

Fait le 11 Mars 2013 pour CE du 12/03/2013

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 33 - 2 - 2013

- AUTORISATIONS DE VOIRIE -

Dossiers examinés lors de la réunion de la Commission des Affaires économiques, Rurales et Touristiques (CAERT) du 12 Mars 2013 :

PETITIONNAIRES	DESCRIPTION DE LA DEMANDE	REDEVANCES	DECISIONS DU CONSEIL EXECUTIF 26 Mars 2013
1- CLAXTON Jovonsia	Demande de renouveler sa convention relative à l'exploitation d'un stand (type roulotte) de vente de hot dog et boissons rafraîchissantes, installé à l'angle des rues Kennedy et Saint-James.	La redevance mensuelle est de 61.00€ .	AVIS DEFAVORABLE Le pétitionnaire doit régler ses arriérés de loyers.
2- DELISCA Marie-Fénélie	Demande de renouveler sa convention portant autorisation d'occupation d' emplacement sur le marché touristique de Marigot pour vendre de l'artisanat et souvenirs haïtiens.	La redevance mensuelle pour deux places sur le marché touristique est de 122.00€ en basse saison et 91.00€ en haute saison .	AVIS DEFAVORABLE Le pétitionnaire doit régler ses arriérés de loyers.
3- PAROTTE Laurent	Demande de renouveler sa convention portant autorisation d'occupation du local-Restaurant N°15 situé sur le Marché de Marigot.	La redevance mensuelle est de 213.00€ .	AVIS FAVORABLE
4- BRYAN Jean	Demande d'autorisation de vente itinérante de l'eau de coco et de jus de canne à Grand-case. Le pétitionnaire propose de vendre ses jus aux touristes et au Mini-Marché de Grand-case (les lolos-restaurants).	La redevance mensuelle est de 30.00€ .	AVIS DEFAVORABLE Pour le quartier de Grand-case uniquement.
5- ILLIDGE Sandra	Demande de renouveler sa convention portant autorisation d'occupation du local-boutique N°25 situé sur le Marché de Marigot.	La redevance mensuelle est de 122.00€ .	AVIS DEFAVORABLE Le pétitionnaire doit régler ses arriérés de loyers.
6- DARBO Nathalie	Le pétitionnaire renouvelle sa demande d'autorisation de vente itinérante de noix de coco fraîches sur le parking des plages suivantes : - Friar's bay, dans le prolongement de la route	La redevance mensuelle est de 30.00€ .	AVIS FAVORABLE
	- Embarcadère de Pinel à Cul-de-sac, - Baie orientale, à côté du restaurant Pedro's. Chaque arrêt n'excédera pas deux heures. N.B. Sa dernière demande a été ajournée.		
7- SAINT-BRICE Naldo	Demande de renouveler sa convention portant autorisation d'occupation du lolo-Restaurant N°06 situé au Mini-Marché de Grand-case.	La redevance mensuelle est de 213.00€ .	AVIS FAVORABLE
8- HUNT Ferdinand	Demande d'autorisation d'occuper l'emplacement antérieurement occupé par la Police Aux Frontières comme point de ralliement pour ses visites guidées par le biais des quads.	La redevance mensuelle à déterminer .	AVIS DEFAVORABLE Ce type d'activité relève du commerce sédentaire.
9- BENJAMIN Jean-Raymond	Demande d'occuper un lolo-Restaurant situé au Mini-Marché de Grand-case.	La redevance mensuelle est de 213.00€ .	Pas de local de disponible.
10- MAINDRON Jean-Moïse	Demande d'emplacement sur le Marché touristique de la Baie orientale pour vendre des souvenirs, prêt-à-porter femme, homme, paréos, sacs et chapeaux.	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de 61.00€ en basse saison et 91.00€ en haute saison .	AJOURNE Dans l'attente de la rénovation du Marché.
11- DANIEL Arnel	Demande de renouveler sa convention portant autorisation d'occupation du local BA3/BA4 situé à l'espace boucherie du Marché alimentaire de Marigot.	La redevance mensuelle est de 152.00€ .	AVIS FAVORABLE
12- REYNAULT Dian	Demande d'autorisation de vente itinérante de hot dog (type roulotte), de hamburgers, des boissons, des fruits, et des amuses gueules sur le territoire.	La redevance mensuelle est de 30.00€ .	AVIS DEFAVORABLE Le pétitionnaire doit préciser son itinéraire.
13- DAUZIN Joseph	Demande d'emplacement sur le Marché touristique de la Baie orientale pour vendre des souvenirs, prêt-à-porter femme, homme, paréos, sacs et chapeaux.	La redevance mensuelle est de 61.00€ .	AJOURNE Dans l'attente de la rénovation du Marché.

14-ADAMS Jean-Marie	Demande d'autorisation de changement d'affectation. Autorisé à vendre des objets en cuir, le titulaire de l'emplacement propose des articles couramment vendus sur le Marché et par le biais d'une tierce personne.	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de 61.00€ en basse saison et 91.00€ en haute saison.	AVIS DEFAVORABLE Pour le changement d'affectation.
15-BELAIR Christiana	Demande de renouveler sa convention portant autorisation d'occupation du local-boutique N°29 situé sur le Marché de Marigot	La redevance mensuelle est de 122.00€.	AVIS FAVORABLE
16-MARTIN Cassandra	Demande de renouveler sa convention portant autorisation d'occupation d' emplacement sur le marché touristique de la Baie orientale pour vendre des fruits, des épices, des punchs et autres.	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de 61.00€ en basse saison et 91.00€ en haute saison.	AVIS FAVORABLE Sauf des denrées périssables.
17-LAKE Rolando	Demande de renouveler sa convention relative à l'exploitation d'une voiture-boutique installée devant le stade Louis VANTERPOOL à Marigot.	La redevance mensuelle est de 152.00€.	AVIS DEFAVORABLE Le véhicule est toujours stationnaire.
18-BOUDJIDA Mohamed	Le pétitionnaire exerce un recours contre la décision de non renouvellement de son autorisation. N.B. Il envisage un accord pour le paiement de sa dette.	La redevance mensuelle est de 152.00€.	AVIS DEFAVORABLE Le pétitionnaire doit signer un accord de paiement avec le Trésor Public.
19- REY Jean Louis	Le pétitionnaire exerce un recours contre la décision de non renouvellement de son autorisation. N.B. : Il a signé un accord de paiement avec le Trésor public.	La redevance mensuelle est de 122.00€.	AVIS FAVORABLE L'occupant a signé un accord de paiement avec le Trésor public qu'il doit honorer.
20- JONES Bernard	Demande l'autorisation d'exploiter le local-Restaurant N°12 situé sur le Marché de Marigot. Ledit local est actuellement occupé par sa mère Madame JONES Joséphine dont l'autorisation n'a pas été renouvelée.	La redevance mensuelle est de 213.00€.	AVIS DEFAVORABLE Le local n'est pas disponible
21- HENNEBOIS Lysiane	Demande d'autorisation de pratiquer des massages de confort sur la plage de la Baie orientale.	La redevance mensuelle est de 30.00€.	AJOURNE Dans l'attente de plus de précisions sur la législation sur ce type de pratique.

3

22- REYMOUNDT Norbert	Le pétitionnaire exerce un recours contre la décision de non renouvellement de son autorisation. N.B. : N'ayant pas de moyens de subsistance autre que son activité, l'occupant souhaite exercer jusqu'à ce qu'il bénéficie de sa retraite.	La redevance mensuelle est de 61.00€.	AVIS DEFAVORABLE
23- PARRONDO Carlos	Demande d'autorisation d'occuper un bac à poissons au Marché alimentaire de Marigot, espace Poissonnerie.	La redevance mensuelle est de 91.00€.	AVIS FAVORABLE

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 33 - 6 - 2013

Annexe de la Collectivité
 Immeuble de la **SEMSAMAR**
 2^{ème} Étage - N° 8 -
 Face à Marina **FORT-LOUIS**
97150 - SAINT-MARTIN -
 Tél. : 05 90 27 86 30 / Fax. : 05 90 27 86 03

LISTE DES DEMANDES D'INTRODUCTION ET DE RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE TRAVAIL- MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE

IDENTITE DE L'EMPLOYE	Nature de l'Emploi	l'Employeur	Dossier de :	Conclusion	Dossier arrivé le :	Durée du contrat	Décision du Conseil Exécutif
014 CEN Chunlian	CAISSIERE	SUKI RESTAURANT Madame LI Shaogiong	Demande d'autorisation de travail.	Avis favorable.	15/03/2013	Indéterminé	FAVORABLE
015 PAUL Kempton Jarret	CHAUFFEUR LIVREUR	SUKI RESTAURANT Madame LI Shaogiong	Demande d'autorisation de travail.	Avis favorable.	15/03/2013	Indéterminé	FAVORABLE
016 ZONG Ailian	MAGASINIER	SUKI RESTAURANT Madame LI Shaogiong	Demande d'autorisation de travail.	Avis favorable.	15/03/2013	Indéterminé	FAVORABLE
017-RN 090 SAMAKSAMAN Naruestant	CUISINIER	DVB Madame DUPUIS Michèle	Renouvel. d'Autorisation de travail. Changement de Société.	Avis favorable.	18/03/2013	Indéterminé	FAVORABLE

St-Martin, le 19/03/2013

Mme OLIVACCE Anne-Marie.

JOURNAL OFFICIEL DE SAINT-MARTIN
 Directeur de la publication : Alain Richardson
 Edité par l'EURL Le Pélican Nautique
 Période couverte : du 1^{er} mars 2013 au 31 mars 2013
 N° 45 - Prix de vente : 2 € - Dépôt légal à parution - ISSN : 1968 - 9683 - Tirage : 500 ex.
 Imprimé par The Daily Herald N.V., Bush Road, Philipsburg, Sint Maarten, Antilles Néerlandaises

J.O.SXM 2.00



Formulaire d'abonnement au Journal Officiel de Saint-Martin
Tarif annuel: 25 euros

NOM :

SOCIÉTÉ :

ADRESSE DE LIVRAISON :

.....

TÉLÉPHONE :

ADRESSE ÉLECTRONIQUE:

Adresser ce formulaire, accompagné d'un chèque de 25 euros libellé à l'ordre de EURL Pélican Nautique, à l'adresse suivante :
Editions Le Pélican Nautique - 74 Port Caraïbe, Anse Marcel - 97150 Saint-Martin